

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le **22 JUIN 2004**

ARRÊTÉ N° 190/2004 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 419 (route à grande circulation), hors agglomération,
sur le territoire de la Commune de JETTINGEN**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-2,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune de JETTINGEN,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 3 juin 2004,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que les carrefours formés entre les RD 16 I et RD 419 constituent un danger pour les automobilistes circulant sur ces deux axes routiers, en raison notamment de son aspect dit "en baïonnette" et des vitesses pratiquées par les usagers de la route départementale n° 419, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h dans les deux sens de circulation ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRÊTE :

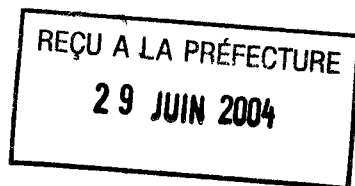
ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la route départementale n° 419 (route à grande circulation), entre les PR 30+858 et PR 31+686, hors agglomération, sur le territoire de la commune de JETTINGEN.

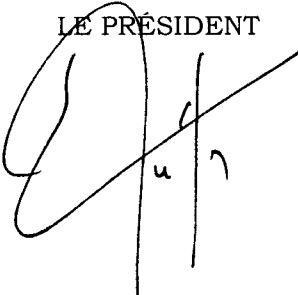
ARTICLE 2 - La route départementale n° 419 (route à grande circulation) devient un axe à caractère prioritaire au droit de ses deux intersections avec la RD 16 I.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement d'Altkirch.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de JETTINGEN,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.



LE PRÉSIDENT


Charles BUTTNER